



**ARRÊTE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Maire de la commune du Mesnil-Aubry,
95720 LE MESNIL-AUBRY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

Considérant que les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'assainissement, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, d'habitat indigne (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine), de police de la circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des Établissements Communautaires, peuvent être transférés au Président de la CARPF.

Considérant que s'applique dès lors la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police, en notifiant par arrêté cette opposition au Président de la CARPF.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- ✓ En matière d'assainissement,
- ✓ En matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- ✓ En matière d'habitat indigne (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- ✓ En matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- ✓ En matière de police de la circulation et de stationnement,
- ✓ En matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- ✓ En matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des Établissements communautaires.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de ladite Communauté.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 28/05/2026.

Le Maire,
Martine BIDEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
Mois à compter de la notification

Notifié le 29/5/26

et publié le 29/5/26